

## Personnel Communal - Création d'un emploi de chargé de développement durable

**Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur :** La Ville a développé depuis plusieurs années une politique active dans le domaine du développement durable. Elle souhaite poursuivre la mise en œuvre de son Agenda 21 et de ses multiples actions transversales. Elle désire également donner un nouvel élan à ses projets. Dans ce cadre il importe de renforcer la mission Développement Durable, mission placée sous l'autorité directe de la Direction Générale, par un emploi de chargé de développement durable à temps complet.

L'agent concerné assurera des fonctions d'adjoint au chargé de mission développement durable.

Il est rappelé que ce secteur d'activité a notamment pour mission :

- de mettre en œuvre les actions prévues auprès des services concernés de la Ville et des acteurs publics et privés associés à la démarche Agenda 21 de la Ville,
- d'assurer l'animation transversale auprès des services responsables des actions,
- de proposer des développements nouveaux.

Cet emploi relèverait du cadre d'emploi des attachés. S'il devait être pourvu en raison de la nature des fonctions à assurer et des besoins du service dans le cadre de l'article 3 alinéas 3 et suivants de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'agent recruté devrait justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Il percevrait une rémunération de l'ordre de celle correspondant au traitement indiciaire et le cas échéant au supplément familial de traitement, afférents à l'indice brut 679, ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le cas échéant le contrat correspondant serait établi pour une durée maximale de 3 ans, avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle, étant précisé qu'à son échéance (3 ans) il ne pourrait être prorogé que par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal est invité à créer et définir cet emploi à temps complet de chargé de développement durable dans les conditions ci-dessus.

**«M. Philippe GONON :** Simplement une question d'ordre très technique qui nous a échappé sans doute un tout petit peu : quelle est la différence entre le poste évoqué au point 27 qu'on n'arrive pas à pourvoir et celui du point 30, n'y a-t-il pas une contradiction, une opposition ou un risque de...

**M. LE MAIRE :** Ce ne sont pas du tout les mêmes choses. Le point 27 concerne un ingénieur...

**M. Philippe GONON :** Vous ne pouvez plus le recruter, vous ne le trouvez pas. Vous descendez actuellement sur une autre classification, alors est-ce qu'il n'y a pas contradiction entre le 30 et le 27 et que finalement cela ne va pas être les mêmes ?

**M. LE MAIRE :** Non, pas du tout. Ce n'est pas du tout les mêmes missions.

**M. Philippe GONON :** Pas du tout ?

**M. LE MAIRE :** Pas du tout.

**M. Philippe GONON :** Ah bon !

**M. Pascal BONNET** : Monsieur le Maire, les rencontres territoriales organisées par la Région ces derniers jours sur l'Agenda 21 ont mis l'accent sur le souci aussi de voir mutualiser et organiser les choses entre les différentes collectivités qui chacune développe leur Agenda 21 donc je ne doute pas qu'il y ait cette réflexion-là. Je voulais savoir s'il était bien question là d'un chargé de développement durable mutualisé avec la CAGB ?

**M. LE MAIRE** : Non, c'est un poste qui existait déjà. C'est le remplacement d'un emploi que nous avons ici et sur lequel il y a déjà eu depuis 2001 deux ou trois personnes, Dominique MARIE puis Benoît DUCRET et on va en recruter un autre, voilà.

**M. Philippe GONON** : C'est une création de poste ?

**M. LE MAIRE** : Non, je viens de vous dire que c'est un remplacement.

**M. Jean ROSSELOT** : Il faut peut-être à ce moment-là changer les libellés».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions : groupe UMP et apparentés et groupe MODEM), en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2008.*